DANOFLOOR PU300 COMP.B

Version: 5 Révision: 29/06/2020 Revisión précédente: 28/06/2017 Date d´impression: 29/06/2020

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L´ENTREPRISE

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT: DANOFLOOR PU300 COMP.B

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES:
Utilisations prévues (principales fonctions techniques): [X] Industriel [X] Professionnel [_] Consommation
Durcisseur.
Utilisations déconseillées:
Ce produit n´est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d´utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précedemment comme ´Utilisations prévues ou identifiées´.
Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l´utilisation, selon l´annexe XVII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:
 # Contient: Contient diisocyanate de méthylènediphényle (MDI): Ne peut être mis sur le marché après le 27.12.2010, tant que constituant de mélanges à des concentrations égales ou supérieures à 0,1% de MDI en poids pour la vente au public, à moins que les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, lLes restrictions ne s´appliquent pas à leur stockage, à leur conservation, à leur traitement, à leur chargement dans des conteneurs, ni à leur transfert d´un conteneur à un autre pour exportation, à moins que la fabrication des substances ne soit interdi

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:
DANOSA - DERIVADOS ASFÁLTICOS NORMALIZADOS, S.A.
Polígono Industrial, Sector 9 - 19290 Fontanar (Guadalajara) ESPAÑA
Téléphone: +34 949 888 210 - Fax: +34 949 888 223
Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:
e-mail: info@danosa.com

DANOSA ESPAÑA - Polígono Industrial, Sector 9 - 19290 Fontanar (Guadalajara) España - Tel. (+34) 949 888 210
DANOSA ESPAÑA - A-44. Salida 144. - 18640 Padul (Granada) España - Tel. (+34) 958 790 727
DANOSA PORTUGAL - Zona Industrial da Zicofa, Rua da Sismaria, Lote 12. 2415-809 Leiria - Tel. (+351) 244 843 110

1.4 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D´APPEL D´URGENCE: +34 902 422 452 (8:30-17:30 h.) (heures ouvrables)

ORFILA Téléphone d´urgence pour premiers secours: (+33) 01 45425959 (24 h.) ORFILA (France)

- Centres de toxicologie FRANCE:
· PARIS: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Fernand Widal - Téléphone: +33 140054848
· NANCY: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Central - Téléphone: +33 383225050
· LILLE: Centre Antipoison et Toxicovigilance - Téléphone: 825812822 (France), +33 800595959
· STRASBOURG: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - Téléphone: +33 388373737
· BORDEAUX: Centre Antipoison, Hôpital Pellegrin-Tripode - Téléphone: +33 556964080
· LYON: Centre Antipoison, Hôpital Edouard Herriot - Téléphone: +33 472116911
· TOULOUSE: Centre Antipoisons et de Toxicovigilance, Hôpital Purpan - Téléphone: +33 561777447
· ANGERS: Centre Antipoison et de Toxicovigilance d´Angers C.H.R.U. - Téléphone: +33 241482121
· MARSEILLE: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Salvator - Téléphone: +33 491752525
· BRUSSELS/BRUXELLES (Belgique): Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum - Téléphone: +32 70245245

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:
La classification des mélanges est faite selon les principes suivants: a) lorsque des données (tests) sont disponibles pour la classification des mélanges, elles sont généralement classifiées sur la base de ces données, b) en l´absence de données (tests) pour les mélanges, des méthodes d´interpolation ou d´extrapolation sont généralement utilisées pour évaluer le risque, en utilisant les données de classification disponibles pour des mélanges similaires, et c) en l´absence de tests et d´informations permettant l´application de techniques d´interpolation ou d´extrapolation, des méthodes sont utilisées pour classer l´évaluation des risques sur la base des données des composants individuels dans le mélange.

Classification selon le Règlement (UE) nº 1272/2008~2018/1480 (CLP):
DANGER: Skin Irrit. 2:H315 | Eye Irrit. 2:H319 | Resp. Sens. 1:H334 | Skin Sens. 1:H317 | Carc. 2:H351 | STOT SE (irrit.) 3:H335 | STOT RE 2:H373

Classe de danger	Classification du mélange		Cat.	Routes d´exposition	Organes cibles	Effets
Physico-chimique: Non classé	Skin Irrit. 2:H315	c)	Cat.2	Peau	Peau	Irritation
	Eye Irrit. 2:H319	c)	Cat.2	Yeux	Yeux	Irritation
	Resp. Sens. 1:H334	c)	Cat.1	Inhalation	Voies respiratoires	Allergie, Astma
Santé humaine:	Skin Sens. 1:H317	c)	Cat.1	Peau	Peau	Allergie
	Carc. 2:H351	c)	Cat.2	.	.	Cancer
	STOT SE (irrit.) 3:H335	c)	Cat.3	Inhalation	Voies respiratoires	Irritation
	STOT RE 2:H373i	c)	Cat.2	Inhalation	Systhèmique	Effets graves
Environnement: Non classé						

Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.

Note: Lorsque dans la section 3 on utilise une fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l´environnement décrivent les effets de la concentration plus élevée de chaque composant, mais inférieur à la valeur maximale indiquée.

2.2 ÉLÉMENTS D´ÉTIQUETAGE:

Le produit est étiqueté avec la mention d´arvetissement DANGER en accord avec le Réglement (UE) nº 1272/2008~2018/1480 (CLP)

Mentions de danger:

H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373i	Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée par inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d´asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260	Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.
P280F	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
P303+P361+P353-P352-P312	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l´eau ou se doucher. Laver abondamment à l´eau et au savon. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P304+P341	EN CAS D´INHALATION: S´il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l´extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P342+P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305+P351+P338-P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l´eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501b	Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte pour les déchets dangereux ou spéciaux.

Indications additionelles:

EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
EUC056a	Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.
EUC056b	Il est conseillé aux personnes souffrant d´asthme, d´eczéma ou de réactions cutanées d´éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.
EUC056c	Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d´un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

Substances qui contribuent à la classification:
Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)
4,4´-diisocyanate de diphénylméthane
2,4´-diisocyanate de diphénylméthane
2,2´-diisocyanate de diphénylméthane

2.3 AUTRES DANGERS:
Dangers qui n´entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange:
Autres dangers physico-chimiques: On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes.
Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine: Les personnes avec voies respiratoires hypersensibles (par exemple, avec de l´asthme ou de la bronchite chronique) ne devraint pas manipuler ce produit. Les symptômes dans des voies respiratoires peuvent apparaître même après quelques heures d´exposition excessive. Les principaux dangers pour les voies respiratoires sont la poussière, les vapeurs ou les aérosols.
Autres effets néfastes pour l´environnement: # *Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.*

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 SUBSTANCES:
Non applicable (mélange).

3.2 MÉLANGES:
Ce produit-ci est un mélange.
Description chimique:
Dissolution de chemicals.

COMPOSANTS:

80 < 90 %	Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI) CAS: 9016-87-9 , Liste nr. 618-498-9 REACH: Exempt (polymère) CLP: Danger: Acute Tox. (inh.) 4:H332 | Skin Irrit. 2:H315 | Eye Irrit. 2:H319 | Resp. Sens. 1:H334 | Skin Sens. 1:H317 | Carc. 2:H351 | STOT SE (irrit.) 3:H335 | STOT RE 2:H373i	Autoclassé
10 < 15 %	4,4´-diisocyanate de diphénylméthane CAS: 101-68-8 , EC: 202-966-0 CLP: Danger: Acute Tox. (inh.) 4:H332 | Skin Irrit. 2:H315 | Eye Irrit. 2:H319 | Resp. Sens. 1:H334 | Skin Sens. 1:H317 | Carc. 2:H351 | STOT SE (irrit.) 3:H335 | STOT RE 2:H373i	Indice nr. 615-005-00-9 < ATP01
5 < 10 %	2,4´-diisocyanate de diphénylméthane CAS: 5873-54-1 , EC: 227-534-9 CLP: Danger: Acute Tox. (inh.) 4:H332 | Skin Irrit. 2:H315 | Eye Irrit. 2:H319 | Resp. Sens. 1:H334 | Skin Sens. 1:H317 | Carc. 2:H351 | STOT SE (irrit.) 3:H335 | STOT RE 2:H373i	Indice nr. 615-005-00-9 < ATP01
5 < 10 %	2,2´-diisocyanate de diphénylméthane CAS: 2536-05-2 , EC: 219-799-4 CLP: Danger: Acute Tox. (inh.) 4:H332 | Skin Irrit. 2:H315 | Eye Irrit. 2:H319 | Resp. Sens. 1:H334 | Skin Sens. 1:H317 | Carc. 2:H351 | STOT SE (irrit.) 3:H335 | STOT RE 2:H373i	Indice nr. 615-005-00-9 < ATP01

Impuretés:
Ne contient pas d´autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit.

Adjuvants de stabilisation:
Aucun

Référence à d´autres sections:
Pour plus d´informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.

SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC):
Liste mise à jour par l´ECHA sur 16/01/2020.
Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l´annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:
Aucune
Substances SVHC candidates à inclure dans l´annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:
Aucune

SUBSTANCES PERSISTANTS, BIOACCUMULABLES ET TOXIQUES (PBT), OU TRÉS PERSISTANTS ET TRÉS BIOACCUMULABLES (VPVB):
Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS:

En cas d´accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l´étiquette). Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient. Les secouristes doivent faire attention è se proteger lui mêmes et utiliser les moyens de protection individuelles recommandées s´il y a une possibilité d´exposition. Lors des premiers secours utiliser des gants protecteurs.

Route d´exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours
Inhalation:	L´inhalation produit des irritation des mucoses, toux et des difficultés respiratoires.	Retirer le sujet de la zone contaminée et l´amener en plein air. Si la respiration est irrégulière ou en cas d´arrêt respiratoire, respiration artificielle. Une victime inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité (PLS). Maintenir la victime couverte avec une couverture et appeler un médecin.
Peau:	Le contact avec la peau produit rougeur.	Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l´eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau. Ne pas utiliser de solvants. En cas de rougeur de la peau ou éruptions cutanées, appeler immédiatement un médecin.
Yeux:	Le contact avec les yeux cause rougeur et douleur.	Enlever les verres de contact. Rinçage à l´eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu´à ce que l´irritation soit descendue. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Ingestion:	Par ingestion, peut causer des irritations dans la bouche, gorge et oesophage.	En cas d´ingestion, demander l´assistance immédiate d´un médecin. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque d´aspiration. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS:
Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.1

4.3 INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES:
Information pour le médecin: Le traitement doit se diriger au control des symptômes et des conditions cliniques du patient.
Antidotes et contre-indications: Il n´est pas connu un antidote spécifique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

5.1 MOYENS D´EXTINCTION:
Poudres spécifiques ou CO2.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:
Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes de nitrogène, vapeurs d´isocyanates, traces d´acide cyanhydrique. L´exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS:
Équipements de protection particuliers: Selon la magnitude de l´incendie, il serait nécessaire d´utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l´équipement de protection contre l´incendie n´est pas disponible ou n´est pas utilisée, combattre l´incendie d´un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d´incidents chimiques.
Autres recommandations: Refroidir à l´eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d´où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l´incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d´eau.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D´URGENCE:
Éliminer les possibles sources d´ignition et, s´il est nécessaire, ventiler la zone. Ne pas fumer. Éviter le contact direct du produit.

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L´ENVIRONNEMENT:
Éviter la contamination d´égouts, d´eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.

6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE:
Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants (des sciures, terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc..). Les zones contaminées doivent être immédiatement nettoyées avec un décontaminant approprié. Un décontaminant (inflammable) peut être constitué par: eau/éthanol ou isopropanol/solution d´ammoniaque concentrée (d=0,880) = 45/50/5 parties en volume. Un décontaminant (non inflammable) est le formé par: eau/carbonate de sodium = 95/5 parties en poids. Ajouter le même décontaminant sur les résidus et attendre quelques jours dans des emballages non fermés, jusqu´à la fin de la réaction. Garder les restes dans un conteneur fermé.

6.4 RÉFÉRENCE À D´AUTRES SECTIONS:
Pour des informations de contact en cas d´urgence, voir la section 1.
Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir la section 7.
Pour le contrôle d´exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.
Pour l´élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER:
Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.
Recommandations générales:
Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts.
Recommandations pour prévenir des risques d´incendie et d´explosion:
Même si dû a sa basse inflamabilité il ne représente pas un danger sérieux d´incendie, toutes mesures opportunes devraient être prises à fin d´éviter toute possibilité d´ignition.

- Point d'éclair	:	#	*211**	ºC
- Température auto-inflammation	:	#	> *600**	ºC

Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:
Les personnes ayant des antécédents d´asthme, d´allergies, maladies chroniques ou répétées ne doivent pas être employées à des procédures utilisant ce produit. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Après manipulation, se laver les mains avec de l´eau savonneuse. Pour le contrôle d´exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.
Recommandations pour prévenir la contamination de l´environnement:
Il n´est pas consideré un danger pour l´environnement. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.

7.2 CONDITIONS D´UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D´ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS:
 # Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver à l´écart de tout local d´habitation. Conserver à l´écart des aliments et boissons, compris ceux pour animaux. Conserver hors de portée des enfants. Le produit doit être stocké isolé de sources de chaleur et électriques. Ne pas fumer dans l´aire de stockage. S´il en est possible, éviter l´incidence directe de radiation solaire. Éviter des conditions d´humidité extrêmes. Réagit avec l´eau, dégageant du CO2, et donc avec le danger de crevaison dans des emballages fermés, conséquence de l´augmentation de pression. Les emballages partiellement utilisés doivent être ouverts avec soin. Pour plus d´informations, voir rubrique 10.

Classe de magasin	:	# *D´après les dispositions en vigueur.*
Temps de stockage	:	12. mois
Températures	:	min: 10. ºC, max: 30. ºC (recommandé).

Matières incompatibles:
Conserver à l´écart de l´eau, matières basiques, amines, alcools. Nettoyer l´équipement d´application avec un solvant compatible. Ne laissez jamais l´équipement plein avec le solvant de nettoyage pendant des périodes prolongées, surtout quand ils ont utilisé pour le nettoyage des solvants récupérés qui peuvent contenir de l´humidité ou des alcools, pour éviter le durcissement du produit sur l´équipement, ce qui provoque des blocages dans les tuyaux ou les pistolets.
Type d´emballage:
Selon réglementations en vigueur.
Quantités limites (Seveso III): Directive 2012/18/UE:
Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).

7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES:
 # Aucune recommandation particulière disponible différente à celles indiquées pour l´usage de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:

Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d´exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l´atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l´efficacité de la ventilation ou d´autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d´utiliser un équipe de protection respiratoire. Référence doit être faite a normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l´exposition par inhalation aux agents chimiques, et l´exposition aux agents chimiques et biologiques. Réference doit être aussi faite aux documents d´orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

LIMITES D´EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE)

INRS 2012 (ED 984) (Decret 2012-746) (France, 2012)	An	VME ppm	VME mg/m3	VLCT ppm	VLCT mg/m3	Observations	Table MP nr.
Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)	1986	0.010	0.10	0.020	0.20	AR	62
4,4´-diisocyanate de diphénylméthane	1986	0.010	0.10	0.020	0.20	C3 AR	62
2,4´-diisocyanate de diphénylméthane	1986	0.010	0.10	0.020	0.20	C3 AR	62
2,2´-diisocyanate de diphénylméthane	1986	0.010	0.10	0.020	0.20	AR	62

VME - Valeur limite moyenne d´exposition 8 heures, VLCT - Valeur limite d´exposition court terme, MP - Maladie Professionelle.
AR - Risque d´allergie respiratoire.
C3 - Substance classée cancérogène de catégorie 3.

VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):
Non établi

NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):
Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d´exposition qui est consideré comme sûr, derivée de données toxicologiques selon directrices specifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent diférer d´un limite d´exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une determinée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d´une organisation d´experts. Bien que sont considerées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

	DNEL Inhalation mg/m3		DNEL Cutanée mg/kg bw/d		DNEL Oral mg/kg bw/d	
Niveau dérivé sans effet, travailleurs: - Efects systémiques, aiguë et chroniques: Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)
Niveau dérivé sans effet, travailleurs: - Effets locaux, aiguë et chroniques: Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)	DNEL Inhalation mg/m3 - (a)	- (c)	DNEL Cutanée mg/cm2 - (a)	- (c)	DNEL Yeux mg/cm2 - (a)	- (c)

Niveau dérivé sans effet, population générale:
Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).

(-) - DNEL non disponible (pas de données d´enregistrement REACH).

CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):

Concentration prévisible sans effet, organismes aquatiques: - Eau douce, marin et déversements intermitentes: Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)	PNEC Eau douce mg/l -	PNEC Marin mg/l -	PNEC Intermittent mg/l -
- Usines traitement des eaux usées (STP) et sédiments dans l´eau douce et marine: Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)	PNEC STP mg/l -	PNEC Sédiments mg/kg dw/d -	PNEC Sédiments mg/kg dw/d -
Concentration prévisible sans effet, organismes terrestres: - Air, sol et éffets pour des prédateurs et pour l´homme: Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)	PNEC Air mg/m3 -	PNEC Sol mg/kg dw/d -	PNEC Oral mg/kg dw/d -

(-) - PNEC non disponible (pas de données d´enregistrement REACH).

8.2 CONTRÔLES D´EXPOSITION:

MESURES D´ORDRE TECHNIQUE:

Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d´un bon système d´extraction générale.

Protection respiratoire: Éviter l´inhalation du produit.
Protection des yeux et du visage: On recommande disposer de robinets, fontaines ou flacons de lavage oculaire contenant de l´eau propre dans les alentours de la zone d´utilisation.
Protection des mains et de la peau: On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l´eau propre dans les alentours de la zone d´utilisation. L´utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l´exposition.

CONTRÔLE DE L´EXPOSITION PROFESSIONNELLE: Règlement (UE) nr. 2016/425:
Comme mésure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l´ambient de travail, on recommande l´utilisation d´équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondant marquage CE. Pour plus d´informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l´utilisation, le nettoyage, l´entretien, le type et les caractérístiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la categorie, la norme CEN, etc..), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI.

Masque:	Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe du filtre doit être choisi en fonction du type et la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres. Si le poste de travail ne dispose pas de la ventilation suffisante, ou quand les utilisateurs, en train de pulvériser ou non, se trouvent à l´intérieur de la cabine de peinture, il faudra utiliser un appareil respiratoire avec fourniture d´air (EN137) pendant le processus de mise en peinture. Pour des travaux brefs, on peut considérer l´utilisation d´une masque avec une combination de filtres de charbon actif et particules, du type A2-P2 (EN14387/EN143).
Lunettes:	Lunettes de sécurité avec des protections latérales adéquates (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles regulières conformément aux instructions du fabricant.
Écran facial:	Non.
Gants:	Gants résistants aux produits chimiques (EN374). Lors des contacts fréquents ou prolongés, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 5 ou supérieure, avec un temps de pénétration >240 min. Quand seulement s´attend à un contact de courte durée, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 2 ou supérieure, avec un temps de pénétration >30 min. Le temps de pénétration des gants sélectionnés doit être en accord avec la période d´utilisation prétendue. Il y à plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d´utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nos devons tenir compte du manuel d´instructions des fabricants de gants. Utiliser la technique correcte d´enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact de ce produit avec la peau. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.
Bottes:	Non.
Tablier:	Conseillable.
Combinaison:	Conseillable.

Risques thermiques:
Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D´EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L´ENVIRONNEMENT:
Éviter tout déversement à l´environnement.

Déversements sur le sol: Éviter l´infiltration dans les sols.

Déversement dans l´eau: Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d´eau doit être évité.
- Loi de gestion de l´eau: Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l´eau, selon la Directive 2000/60/CE~2013/39/UE.

Émissions atmosphériques: Non applicable.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATION SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:

Aspect		
- État physique	:	Liquide.
- Couleur	:	Brun.
- Odeur	:	Caractéristique
- Seuil olfactif	:	Non disponible (mélange).
Valeur pH		
- pH	:	Non applicable (milieu non aqueux).
Changement d´état		
- Point de fusion	:	Non applicable (mélange).
- Point initial d'ébullition	:	# *230** °C à 760 mmHg
Densité		
- Densité de vapeur	:	Non applicable
- Densité relative	:	1.24 ± 0.05 à 20/4°C Relative eau
Stabilité		
- Température décomposition	:	260* °C
Viscosité:		
- Viscosité dynamique	:	90. ± 20. cps 23°C
- Viscosité cinématique	:	25. mm2/s à 40°C
Volatilité:		
- Taux d´évaporation	:	Non disponible (manque de données).
- Tension de vapeur	:	Non disponible
Solubilité(s)		
- Solubilité dans l'eau	:	Non applicable
- Liposolubilité	:	Non disponible (mélange non testé).
- Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable (mélange).
Inflammabilité:		
- Point d'éclair	:	# *211** °C
- Limites supérieures/inférieures d´inflammabilité/explosivité	:	Non disponible
- Température auto-inflammation	:	# > *600** °C

Propriétés explosives:
Non disponible.
Propriétés comburantes:
Non classé comme produit comburant.

*Valeurs estimés sur la base des substances qui composent le mélange.

9.2 AUTRES INFORMATIONS:

- Non volatiles	:	100. % Poids

Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche techniche correspondante. Pour plus d´informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l´environnement, voir rubriques 7 et 12.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ:
Corrosion pour les métaux: Il n´est pas corrosif pour les métaux.
Proprietés pyrophoriques: In n´est pas pyrophorique.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE:
Stable dans les conditions de stockage et d´emploi recommandées.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES:
Possible réaction dangereuse avec l´eau, matières basiques, amines, alcools. Réaction exothermique avec des amines et des alcools. Réagit avec l´eau dégageant du CO2.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER:
Chaleur: Tenir éloigné des sources de chaleur.
Lumière: S´il en est possible, éviter l´incidence directe de radiation solaire.
Air: Le produit n´est pas affecté par l´exposition à l´air, mais il est recommandé ne pas laisser des récipients ouverts.
Humidité: Éviter l´humidité. Réagit avec l´eau, dégageant du CO2, et donc avec le danger de crevaison dans des emballages fermés, conséquence de l´augmentation de pression.
Pression: Irrélevant.
Chocs: Le produit n´est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l´emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES:
Conserver à l´écart de l´eau, matières basiques, amines, alcools. Nettoyer l´équipement d´application avec un solvant compatible. Ne laissez jamais l´équipement plein avec le solvant de nettoyage pendant des périodes prolongées, surtout quand ils ont utilisé pour le nettoyage des solvants récupérés qui peuvent contenir de l´humidité ou des alcools, pour éviter le durcissement du produit sur l´équipement, ce qui provoque des blocages dans les tuyaux ou les pistolets.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:
Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former, incluisant des isocyanates.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n´est disponible. La classification toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) nº 1272/2008~2018/1480 (CLP).

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES:

TOXICITÉ AIGUË:

Dosages et concentrations letales de composants individuels :	DL50 (OECD 401) mg/kg bw oral	DL50 (OECD 402) mg/kg bw cutanée	CL50 (OECD 403) mg/m3.4h inhalation
Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)	> 10000. Rat	9400. Lapin	> 310. Rat
4,4´-diisocyanate de diphénylméthane	9200. Rat	9400. Lapin	> 368. Rat
2,4´-diisocyanate de diphénylméthane	4700. Rat	9400. Lapin	> 387. Rat
2,2´-diisocyanate de diphénylméthane	4700. Rat	9400. Lapin	> 527. Rat

Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels :	ATE mg/kg bw oral	ATE mg/kg bw cutanée	ATE mg/m3.4h inhalation
Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)	-	-	11000.*
4,4´-diisocyanate de diphénylméthane	-	-	11000.*
2,4´-diisocyanate de diphénylméthane	-	-	11000.*
2,2´-diisocyanate de diphénylméthane	-	-	11000.*

(*) - Estimation ponctuelle de la toxicité aiguë correspondant à la catégorie de classification (voir GHS/CLP Table 3.1.2). Ces valeurs sont utilisées pour calculer l´ATE dans le but de classifier un mélange à partir de ses composants et ne représentent pas les résultats de tests.
(-) - Les composants dont on suppose qu´ils ne présentent aucune toxicité aiguë au seuil supérieur de la catégorie 4 pour la voie d´exposition correspondante sont ignorés.

Dose sans effet observé
Non disponible
Dose minimale avec effect observé
Non disponible

INFORMATION SUR LES VOIES D´EXPOSITION PROBABLES: Toxicité aiguë:

Routes d´exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou rétardées	Critère
Inhalation: Non classé	ATE > 5000 mg/m3	-	*#Il n´est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).*	GHS/CLP 3.1.3.6.
Cutanée: Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	Il n´est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
Oculaire: Non classé	Non disponible	-	*#Il n´est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).*	GHS/CLP 1.2.5.
Ingestion: Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	Il n´est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.

GHS/CLP 3.1.3.6: Classification de mélanges à partir des composants (formule d´additivité).

CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou rétardées	Critère
Corrossivité/irritation respiratoire:	Voies respiratoires	Cat.3	IRRITANT: Peut irriter les voies respiratoires.	GHS/CLP 1.2.6. 3.8.3.4.
Corrossivité/irritation cutanée:	Peau	Cat.2	IRRITANT: Provoque une irritation cutanée.	GHS/CLP 3.2.3.3.
Lésions/irritation oculaire graves:	Yeux	Cat.2	IRRITANT: Provoque une sévère irritation des yeux.	GHS/CLP 3.3.3.3.
Sensibilisation respiratoire:	Voies respiratoires	Cat.1	SENSIBILISANT: Peut provoquer des symptômes allergiques par inhalation.	GHS/CLP 3.4.3.3.
Sensibilisation cutanée:	Peau	Cat.1	SENSIBIILISANT: Peut provoquer une allergie cutanée.	GHS/CLP 3.4.3.3.

GHS/CLP 3.2.3.3: Classification de mélanges lorsqu´il existe des données sur les composants ou sur certains d´entre eux.
GHS/CLP 3.3.3.3: Classification de mélanges lorsqu´il existe des données sur les composants ou sur certains d´entre eux.
GHS/CLP 3.4.3.3: Classification de mélanges lorsqu´il existe des données sur les composants ou sur certains d´entre eux.
GHS/CLP 3.8.3.4: Classification de mélanges lorsqu´il existe des données sur les composants ou sur certains d´entre eux.

DANGER PAR ASPIRATION:

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou rétardées	Critère
Danger par aspiration: Non classé	-	-	Il n´est pas classé comme un produit dangereux par aspiration (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.10.3.3.

GHS/CLP 3.10.3.3: Classification de mélanges lorsqu´il existe des données sur les composants ou sur certains d´entre eux.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répetée (RE):

Effets	SE/RE	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou rétardées	Critère
Systémiques:	RE	Systhèmique	Cat.2	*#NOCIF: Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée par inhalation.*	GHS/CLP 3.8.3.4.
Respiratoires:	SE	Voies respiratoires	Cat.3	IRRITANT: Peut irriter les voies respiratoires.	GHS/CLP 3.8.3.4.

GHS/CLP 3.8.3.4: Classification de mélanges lorsqu´il existe des données sur les composants ou sur certains d´entre eux.

EFFETS CMR:
Effets cancérigènes:
Cette préparation contient les suivantes substances qui peuvent causer le cancer:
Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI) (Cat.2)
4,4´-diisocyanate de diphénylméthane (Cat.2)
2,4´-diisocyanate de diphénylméthane (Cat.2)
2,2´-diisocyanate de diphénylméthane (Cat.2)
Génotoxicité: N´est pas considéré comme un produit mutagénique.
Toxicité pour la reproduction: N´est pas perjudiciable pour la fertilité. N´est pas pejudiciable pour le developpement du foetus.
Effets via l´allaitement: Il n´est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D´UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:
Routes d´exposition: Non disponible.
Exposition à court terme:
Exposition prolongée ou répétée:

EFFETS INTERACTIFS:
Non disponible.

INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:
Absorption percutanée: Non disponible.
Toxicocinétique basique: Non disponible.

AUTRES INFORMATIONS:
Non disponible.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n´est disponible. La classification écotoxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) nº 1272/2008~2018/1480 (CLP).

12.1 TOXICITÉ:

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique de composants individuels :	CL50 (OECD 203) mg/l·96heures	CE50 (OECD 202) mg/l·48heures	CE50 (OECD 201) mg/l·72heures
Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)	> 1000. Poissons	> 1000. Daphnie	1640. Algues
4,4´-diisocyanate de diphénylméthane	> 1000. Poissons	> 1000. Daphnie	1640. Algues
2,4´-diisocyanate de diphénylméthane	> 1000. Poissons	> 1000. Daphnie	1640. Algues
2,2´-diisocyanate de diphénylméthane	> 1000. Poissons	> 1000. Daphnie	1640. Algues
Concentration sans effet observé	NOEC (OECD 210) mg/l·28jours	NOEC (OECD 211) mg/l·21jours	NOEC (OECD 201) mg/l·72heures
Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)		> 10. Daphnie	
4,4´-diisocyanate de diphénylméthane		> 10. Daphnie	
2,4´-diisocyanate de diphénylméthane		> 10. Daphnie	
2,2´-diisocyanate de diphénylméthane		> 10. Daphnie	

Concentration minimale avec effet observé
Non disponible

ÉVALUATION DE LA TOXICITÉ AQUATIQUE:

Toxicité aquatique	Cat.	Principaux dangers pour l´environnement aquatique	Critère
Toxicité aquatique aiguë: Non classé	-	Il n´est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.3.
Toxicité aquatique chronique: Non classé	-	Il n´est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité chronique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.4.

CLP 4.1.3.5.5.3: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë par la somme des composants classés.
CLP 4.1.3.5.5.4: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité chronique (à long terme) par la somme des composants classés.

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ:
Non disponible.

Biodegradation aérobique de composants individuels :	DQO mgO2/g	%DBO/DQO 5 jours 14 jours 28 jours	Biodegradabilité
Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)		1.	Non facile
4,4´-diisocyanate de diphénylméthane		1.	Non facile
2,4´-diisocyanate de diphénylméthane		1.	Non facile
2,2´-diisocyanate de diphénylméthane		1.	Non facile

Note: Les données de biodégradabilité correspondent à une moyenne de données provenant de diverses sources bibliographiques.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION:
Il peut se bioaccumuler.

Bioaccumulation de composants individuels :	log Pow	BCF L/kg	Potenciel
Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)	10.5	14. (calculée)	Non disponible
4,4´-diisocyanate de diphénylméthane	5.22	> 100. (calculée)	Non disponible
2,4´-diisocyanate de diphénylméthane	5.22	> 100. (calculée)	Non disponible
2,2´-diisocyanate de diphénylméthane	5.22	> 100. (calculée)	Non disponible

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL:
Non disponible.

Movilité de composants individuels :	log Koc	Constante de Henry Pa·m3/mol 20ºC	Potenciel
Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)	9.08		Non disponible
4,4´-diisocyanate de diphénylméthane	4.53	0.023 (calculée)	Non disponible
2,4´-diisocyanate de diphénylméthane	4.53	0.023 (calculée)	Non disponible
2,2´-diisocyanate de diphénylméthane	4.54	0.023 (calculée)	Non disponible

12.5 RÉSULTATS DE L´EVALUATION PBT ET MPMB: Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:
Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

12.6 AUTRES EFFETS NOCIFS:
Potentiel d´appauvrissement de la couche d´ozone: # *Non applicable.*
Potentiel de formation photochimique d´ozone: Non disponible.
Potentiel de réchauffement climatique: En cas d´incendie ou d´incinération dégage du CO2.
Potentiel de perturbation du système endocrinien: Non disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÈLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS: Directive 2008/98/CE~Réglement (UE) nº 1357/2014:
Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l´égout ou dans l´environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d´exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Élimination d´emballages souillés: Directive 94/62/EC~2015/720/UE, Decision 2000/532/EC~2014/955/UE:
Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée. Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit.

Procédures de neutralisation ou destruction du produit:
Incinération contrôlée dans des sites spéciaux de traitement de résidus chimiques, selon les réglementations locales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 NUMÉRO ONU: Non applicable

14.2 NOM D´EXPÉDITION DES NATIONS UNIES: Non applicable

14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT:

Transport par route (ADR 2019) et
Transport par chemin de fer (RID 2019):
Non réglementé

Transport voie maritime (IMDG 39-18):
Non réglementé

Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2020):
Non réglementé

Transport par voies de navigation intérieures (ADN):
Non réglementé

14.4 GROUPE D´EMBALLAGE:
Non réglementé

14.5 DANGERS POUR L´ENVIRONNEMENT:
Non applicable (non classé comme dangereux pour l´environnement).

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L´UTILISATEUR:
S´assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d´accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sécure. Assurer une ventilation adéquate.

14.7 TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L´ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU REVUEIL IBC:
Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES UE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET D´ENVIRONNEMENT:
Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérés tout au long de cette fiche de donnés de sécurité.

Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l´utilisation: Voir la section 1.2

Avertissement tactile de danger: Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).

Protection de sécurité por des enfants: Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).

Informations COV sur l´étiquette:
Contient COV max. 0.1 g/l pour le produit prêt à user - Le valeur limite 2004/42/CE-IIA cat. j) est COV max. 500. g/l (2010).

AUTRES LÉGISLATIONS:

Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III): Voir la section 7.2

Autres legislations locales:
Le destinataire doit vérifier l´existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:
Pour cette mélange n´a pas été fait une évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE Á LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3:
Mentions de danger en accord le Réglement (UE) nº 1272/2008~2018/1480 (CLP), Annexe III:
H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d´asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H373i Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée par inhalation.

Indications pour préparations contenant des isocyanates:
Les peintures prêtes à l´emploi contenant des isocyanates peuvent provoquer une irritation des muqueuses -en particulier des voies respiratoires- et déclencher des réactions d´hipersensibilité. En cas d´inhalation de vapeurs ou d´aérosols, il y a danger de sensibilisation. Lors de la manipulation des preparations contenant des isocyanates, il est nécessaire d´observer les mêmes précautions que celles prévues pour les preparations contenant des solvants, en particulier, les aérosols et les vapeurs ne doivent pas être inhalés. Les personnes allergiques, asthmatiques ou sujettes à des affections des voies respiratoires ne doivent pas être employées à des postes de travail en relation avec les peintures contenant des isocyanates.

ÉVALUATION DES INFORMATIONS SUR LE DANGER DES MÉLANGES: Voir les sections 9.1, 11.1 et 12.1.

CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:
Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionels, afin de faciliter la compréhension et l´interpretation des fiches de donnés de sécurité et l´étiquetage des produits.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:
· European Chemicals Agency: ECHA, http://echa.europa.eu/
· EUR-Lex L´accès au droit de l´Union européenne, http://eur-lex.europa.eu/
· Valeurs limites d´exposition profesionelle aux agents chimiques en France, (INRS, ED 984, 2007).
· Riesgos y Patología por Isocianatos, G.Alomar (INSHT, DT.54.89, 1989).
· Directivas ISOPA para la seguridad en la carga/descarga, transporte y almacenaje de TDI y MDI. Número de publicación ISOPA: PSC-0014-GUIDL-SP.

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:
Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:

· REACH: Réglément concernant l´enregistrement, l´évaluation et l´autorisation des substances chimiques.
· GHS: Système général harmonisé de classification et d´étiquetage des produits chimiques.
· CLP: Classification, à l´étiquetage et à l´emballage des substances et des mélanges.
· EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
· ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées.
· CAS: Service américain d´enregistrement des produits chimiques.
· UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.
· SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
· PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
· mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
· DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
· PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
· LD50: Dose létale, 50 pour cent.
· LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
· ONU: Organisation des Nations Unies.
· ADR: Accord européen sur le transport des merchandises Dangereuses par Route.
· RID: Réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses.
· IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
· IATA: Association du Transport aérien international.
· ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale.

LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:
Fiche de Données de Sécurité selon l´Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l´annexe du Règlement (UE) nr. 2015/830.

HISTOIRE:	Révision:
Version: 4	28/06/2017
Version: 5	29/06/2020

Modifications en ce qui concerne a la Fiche de données de sécutité précédente:
 # Les possibles chamgements législatifs, contextuelles, numériques, méthodologiques et normatifs en ce qui concerne a la version précédente sont mis en évidence dans cette Fiche de données de sécutité par une marque # en colour rouge et en italique.

Les conditions de travail de l´utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l´état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d´autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l´utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.